

Séance du 29 juillet 2004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

**A DONNE POUVOIR** : Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Larralde à Mme Lougarot.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : VIE SOCIALE - Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE) - Modification des critères d'accès au dispositif (article 5-1 du protocole d'accord)

M. MILLET-BARBE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à un diagnostic local partagé, **la Communauté d'Agglomération BAB, les Villes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau et Saint Pierre d'Irube, le Conseil Général et l'Etat** signent l'acte fondateur du PLIE le 1<sup>er</sup> juillet 2003 pour une période de trois ans et en confie la mise en oeuvre au GIP DSU de l'Agglomération Bayonnaise.

**Les objectifs quantitatifs sont les suivants** : sur les 700 personnes à intégrer et à accompagner sur une période de 18 mois, 350 doivent aboutir à une insertion professionnelle durable et s'y maintenir pendant 6 mois. Pour financer le dispositif, le FSE est appelé à hauteur de 45% pour venir compléter les contreparties locales.

**Les critères d'intégration** des publics cibles définis par le Protocole d'Accord dans son article 5-1 sont les suivants :

Etre inscrit à l'ANPE depuis plus de 2 ans  
**ou** Etre allocataire du RMI depuis plus de 4 ans et/ou n'ayant pas travaillé durablement dans l'emploi marchand depuis plus de 4 ans  
**ou** Avoir moins de 25 ans et présenter un faible niveau de formation (Vbis et VI)  
**et/ou**  
 Etre en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de difficultés \*  
**et**  
 Résider sur une des cinq communes du contrat de ville  
**et**  
 Etre à la recherche d'un emploi durable et volontaire pour intégrer le PLIE

\*Le PLIE privilégiera ainsi les personnes en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de handicaps et de problématiques liées :

- à l'isolement social, notamment des femmes avec enfants,
- au lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville),
- au bas niveau de qualification (Vbis et VI),
- aux antécédents judiciaires ou carcéraux,
- à la nationalité ou à l'origine,
- à des modes de vie spécifiques (gens du voyage par exemple),
- à d'autres particularités ou d'autres éléments de leur situation constituant des freins manifestes à l'emploi (problèmes de mobilité, de logement, fragilités psychologiques, etc..) ou face auxquels les dispositifs en place n'ont pas de réponses adaptées (artistes, etc..).

**Les critères de risque d'exclusion socioprofessionnelle**, s'il ne s'additionnent pas aux critères administratifs, peuvent être utilisés pour 10% de l'ensemble des publics intégrés.

### **MODIFICATIONS ENVISAGEES**

Les premiers mois de fonctionnement du PLIE ont fait apparaître rapidement certaines difficultés d'intégration des publics ciblés par le Protocole d'Accord pour deux d'entre elles :

**Le Conseil Général des PA** s'appuie sur le réseau des ALI (Animateurs Locaux d'Insertion) pour intégrer les Allocataires du RMI de plus de 4 ans dans le PLIE. Ces personnes, précarisées du fait d'une rupture longue avec du monde du travail, font état de nombreuses difficultés parmi lesquelles la problématique de l'emploi n'est pas prioritaire. D'autre part, lorsque ces publics sont prêts à s'engager sur une recherche d'emploi, des parcours de 18 mois sont largement insuffisants pour atteindre les objectifs assignés par le Protocole d'Accord.

**La Mission Locale** constate pour sa part que la prise en compte de la difficulté des jeunes, vue sous l'angle d'un critère administratif de niveau de formation (Vbis et VI), écarte du dispositif des jeunes marginalisés par des difficultés diverses : antécédents judiciaires, problèmes sociaux divers : santé, logement, rupture familiale, jeunes d'origine étrangère... Ils sont néanmoins à la recherche d'une insertion professionnelle durable. Dans ce cas de figure, leur intégration dans un parcours PLIE est parfaitement justifiée.

**L'ANPE** ne rencontre pas d'obstacles particuliers dans l'intégration des publics DELD de plus de 2 ans.

Au 30 novembre 2003, sur les 133 Bénéficiaires en parcours PLIE, 35% étaient intégrés (hors critères administratifs) sur des critères de risque d'exclusion socioprofessionnelle.

Le Comité de Pilotage du PLIE confirmé par le Conseil d'Administration du GIP-DSU en date du 7 juin 2004 s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour une modification de ces critères.

Le Protocole d'Accord verrait ainsi son article 5-1 modifié de la façon suivante :

Etre inscrit à l'ANPE depuis plus de 2 ans

10% des DE intégrés pourront avoir une durée inférieure d'inscription

**ou** Etre allocataire du RMI

**ou** Avoir moins de 25 ans et présenter un faible niveau de formation (Vbis et VI),

30% des jeunes intégrés pourront avoir un niveau supérieur au niveau Vbis et VI

**et/ou**

Etre en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de difficultés \*

**et**

Résider sur une des cinq communes du contrat de ville

**et**

Etre à la recherche d'un emploi durable et volontaire pour intégrer le PLIE

\*Le PLIE privilégiera ainsi les personnes en risque d'exclusion socioprofessionnelle durable du fait d'un cumul de handicaps et de problématiques liées :

- à l'isolement social, notamment des femmes avec enfants,
- au lieu de résidence (quartiers prioritaires de la politique de la ville),
- au bas niveau de qualification (Vbis et VI),
- aux antécédents judiciaires ou carcéraux,
- à la nationalité ou à l'origine,
- à des modes de vie spécifiques (gens du voyage par exemple),
- à d'autres particularités ou d'autres éléments de leur situation constituant des freins manifestes à l'emploi (problèmes de mobilité, de logement, fragilités psychologiques, etc..) ou face auxquels les dispositifs en place n'ont pas de réponses adaptées (artistes, etc..).

Le Conseil d'Administration du GIP-DSU en date du 7 juin 2004 a validé cette proposition du comité de pilotage du PLIE. En attendant la validation des collectivités territoriales, ces nouveaux critères s'appliquent par expérimentation.

Je vous propose d'approuver la modification des critères d'accès au dispositif et donc de modifier l'article 5-1 du protocole d'accord du PLIE. Ces modifications n'entraînent pas de charges financières supplémentaires.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.